



Indemnisation suite a rechute

Par **Nanasse23**, le **25/06/2014 à 09:42**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**Voilà je viens de recevoir une offre d indemnisation j ai perdu mon emploi de préparateur de commande et j'ai eu un reclassement dans mon entreprise comme cariste avant j effectué des remplacements de chef mais comme je ne suis plus dans le même entrepôt j'ai perdu ces remplacements .donc j ai une perte de salaire de 250 euros par mois et je n'ai plus la chance de devenir chef un jour effectivement suite a ma rechute d accident de la route de mai 2010 j ai rechuté en mai 2013 et reclassement fait en avril 2013.... Pourriez m'aider un peu pour savoir si j aurais une perte de chance etc voici le compte rendu de l assurance -GTT du 11/9/2013 au 13/9/2013 : 3 jours = 66 €- GTP classe 2 du 19/5/2013 au 10/9/2013 :115 jours = 632,50 €- GTP classe 2 du 14/9/2013 au 14/11/2013 : 62 jours = 341,00 €- GTP classe 1 du 15/11/2013 au 30/1/2014 : 77 jours = 169,40 €- Souffrances endurées 2/7 : 2200 €- AIPP 2% aggravation x 1100 € du pt : 2200 €- IP : pour mémoire en attente de précisions et justificatifs- PGPA du 19/5/2013 au 30/1/2014. Suivant les attestations de l'employeur du 19/5/2013 au 3/7/2013 et du 19/8/2013 au 17/11/2013 nous offrons : 137,42 € pour la 1ere période et 482 € pour la 2ème. Nous ne prenons pas en charge l'indemnité de transport et la prime de panier qui sont destinées à couvrir les frais supplémentaires que la victime n'a pas eu à puisqu'elle était en arrêt de travail.rnQu il ne prenne pas en charge le transport ok mais si j'avais travaillé je n'aurais pas eu de frais de repasrnPar avance merci de votre retour